



# REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023.579.034

### SEANCE 21 DECEMBRE 2023

#### PRINCIPE DE LA GESTION EN FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, M. Joao José FERNANDES, Mme Emmanuelle GUAJARDO FILIPPI, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY (Adjointes au Maire), Mme Michèle CHARREYRE, Mme Véronique DORE RENOUST, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Philippe CHARPILLET, M. William GRANET, M. Eric DUPRAT, M. Louis LANGLET, M. Bruno FOUCHER (Conseillers municipaux).

#### ABSENTS EXCUSES :

Mme Anne-Marie FOURNILLON, (pouvoir Mme Corinne CORDIER)  
M. Lionel BRULE, (pouvoir M. Luc SARRELABOUT)  
M. Sylvain LAURAC, (pouvoir M. Philippe CHARPILLET)  
M. Christian DUPRE, (pouvoir M. Bruno FOUCHER)  
Mme Emilie SAYAG, (pouvoir M. Louis LANGLET)

#### ABSENTS :

Mme Morgane BENOIST  
Mme Nadine WILLEMET  
Mme Valérie CHAILLIE  
Mme Elodie FLANDRIN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

---

<b>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</b>	: 23
<b>QUORUM</b>	: 12
<b>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS</b>	: 14
<b>NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES</b>	: 19
<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	: 15 décembre 2023

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2023

Application agréée E-legalite.com

**CONSIDERANT** que les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution ont été modifiées successivement par la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui rend notamment obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et d'un système de cotation des demandes de logement social.

**CONSIDERANT** que la loi 3DS du 21 février 2022 prévoit un report des dates butoirs au 24 novembre 2023 pour la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et au 31 décembre 2023 pour la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande.

**CONSIDERANT** que la gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part. Il s'agit de mieux répondre aux demandes de logement social dans leur diversité en élargissant les possibilités de répondre à chaque demande.

Désormais, les logements ne sont plus « identifiés » par réservataire. Le bailleur définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement, selon des règles de priorité entre réservataires définis en amont.

**CONSIDERANT** que pour mettre en œuvre la gestion en flux, la commune devra signer avec chaque bailleur social auprès duquel elle a des réservations, une convention relative à la gestion en flux de ses réservations. Que, chaque convention précise :

- Le patrimoine social concerné par la convention (assiette du flux) ;
- Les modalités opérationnelles de décompte du flux ;
- Le taux affecté aux réservataires : État (30% du flux annuel total de logements du bailleur), la communauté d'agglomération et la commune concernée (taux constaté sur le patrimoine du bailleur lors de la phase d'inventaire) ;
- Les dispositions spécifiques aux programmes neufs ;
- Les modalités de gestion des réservations et des attributions.

**CONSIDERANT** que les conventions sont conclues pour trois ans, à compter du 1er janvier 2024.

Sur proposition de Madame le Maire,  
**Le conseil municipal de Saint-Vrain,**  
Après en avoir délibéré,

**ABSTENTION (1) :** Mme SAYAG EMILIE (pouvoir à M LANGLET Louis)

**POUR (18) :** Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, M. Joao José FERNANDES, Mme Emmanuelle GUAJARDO FILIPPI, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY (Adjoints au Maire), Mme Michèle CHARREYRE, Mme Véronique DORE RENOUST, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Philippe CHARPILLET, M. William GRANET, M. Eric DUPRAT, M. Louis LANGLET, M. Bruno FOUCHER (Conseillers municipaux), Mme Anne-Marie FOURNILLON, (pouvoir Mme Corinne CORDIER), M. Lionel BRULE, (pouvoir M. Luc SARRELABOUT), M. Sylvain LAURAC, (pouvoir M. Philippe CHARPILLET), M. Christian DUPRE, (pouvoir M. Bruno FOUCHER).

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2023

Application agréée E-legalite.com

- **APPROUVE** le principe de la convention type de passage à la gestion en flux des réservations à signer entre la Ville et chaque bailleur,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait à Saint-Vrain, le 21 décembre 2023

*Le Maire,*  
**Corinne CORDIER**



Certifié exécutoire après :

- dépôt en Sous-préfecture le : .....
- publication le : .....

Le Maire, Corinne CORDIER

*Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2023

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219105798-20231221-2023\_579\_03